

cette fin ou celui qu'apporterait un organisme canadien serait exempt de la taxe de vente, comme il l'est déjà du droit de douane.

M. Macdonnell (Greenwood): Les mots-clé de la modification sont les suivants:

Que l'annexe III soit modifiée par l'addition, sous la rubrique "Divers", de ce qui suit:

On lit à l'article 12:

L'annexe III de ladite loi, édictée par l'article quatorze du chapitre cinquante des Statuts de 1947-1948...

Ainsi de suite. Dans l'exemplaire du projet de loi que j'ai sous les yeux, on trouve la première et la deuxième annexes, mais non la troisième.

L'hon. M. Abbott: Nous ne l'avons pas fait réimprimer. Ce n'était pas nécessaire, les modifications étant fort simples.

M. Macdonnell (Greenwood): Selon moi, l'annexe III est incomplète sans la réimpression. L'adjoint parlementaire voudrait-il nous donner lecture de l'annexe III modifiée? En effet, je n'en ai pas le texte sous les yeux.

M. Sinclair: C'est une très longue annexe où sont énumérés les articles soustraits à la taxe de vente. Tous ceux qui ne sont pas mentionnés à l'annexe II sont assujétis à cette taxe. L'annexe III comprend divers articles. Cette catégorie dite "Divers", par exemple, comprend l'outillage destiné aux fins militaires.

M. Knowles: N'y a-t-il pas lieu d'étudier de plus près l'avant-projet d'amendement? Je me rends compte que le bill ne comporte pas la réimpression de l'annexe III. L'article 12 ne fait cependant qu'indiquer la modification qu'on proposait d'abord d'apporter à l'annexe III. Toutefois, le projet d'amendement à l'étude ne précise pas à quel endroit de l'article 12, dont nous sommes saisis, ces mots seront insérés. Il me semble qu'il y a là quelque chose qui cloche.

M. Sinclair: On peut le voir à la page 40 de la loi sur la taxe d'accise, sous la rubrique "Divers".

L'hon. M. Abbott: Il en est fait mention dans le projet d'amendement.

M. Sinclair: J'ai la loi sous la main.

L'hon. M. Abbott: Il suffira, je crois, que le président donne lecture du texte de l'amendement.

M. Knowles: Ne devrait-on pas ajouter à l'article 12, dont le comité est saisi, quelques mots ainsi conçus: "et aussi en y insérant, sous le titre 'divers'"? Le texte qu'on nous a soumis ne semble pas clair.

[M. Sinclair.]

L'hon. M. Abbott: La modification aura pour effet de l'inclure sous le titre "divers". On devrait peut-être insérer ce mot.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas trop insister, mais il me semble encore que le texte laisse à désirer. L'article 10 se lit ainsi qu'il suit:

L'annexe I de la présente loi, édictée par l'article quatre du chapitre huit des Statuts de 1950-1951, est abrogée et remplacée par la première annexe de la présente loi.

Lorsque nous nous reportons à la première annexe, nous y trouvons une liste d'articles intelligemment disposés. Puis l'article 12 se lit comme il suit:

L'annexe III de ladite loi, édictée par l'article quatorze du chapitre cinquante des Statuts de 1947-1948, est modifiée en insérant, immédiatement au-dessous du titre "Fins religieuses, charitables, sanitaires, etc.", les mots suivants:

"Hormone adrénocorticotrope (ACTH); cortisone;"

M. Sinclair: La loi renferme la rubrique: "Fins religieuses, charitables, sanitaires, etc.", puis, à la page suivante, une autre rubrique intitulée: "Divers". Les exonérations sont réparties en deux groupes et ce nouveau groupe se range sous la rubrique "divers".

M. le président suppléant: Peut-être devrais-je lire l'article tel qu'il apparaîtra si le projet d'amendement est adopté:

L'annexe III de ladite loi, édictée par l'article quatorze du chapitre cinquante des Statuts de 1947-1948, est modifiée en insérant, immédiatement au-dessous du titre "Fins religieuses, charitables, sanitaires, etc.", les mots suivants:

"Hormone adrénocorticotrope (ACTH); cortisone;"

et en ajoutant, sous la rubrique "Divers", les mots suivants:

"Articles et matières achetés ou importés par le gouvernement d'un pays désigné par le gouverneur en conseil en vertu du numéro 708 du tarif des douanes..."

M. Knowles: Si les mots "et par l'addition, sous la rubrique 'Divers', de ce qui suit" figurent à l'article modifié, c'est tout ce qu'il faut.

M. Sinclair: C'est l'amendement proposé par le comité.

M. le président suppléant: Disons que c'est l'amendement proposé par le ministre des Travaux publics. Il ne figure pas sur les exemplaires qui ont été distribués, mais il ne s'agit, je crois, que d'une simple disposition de mots. L'intention est bien telle que je l'ai indiquée.

M. Knowles: Il n'y a rien à redire à la lecture que vous en avez faite.

(L'amendement est adopté.)

M. Fleming: Monsieur le président, j'ai un mot à dire au sujet de l'addition de